LE ROURET

PROCÈS-VERBAL
DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 2019

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (17, puis 18, puis 19, puis 18) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Yves CHESTA, Jean-Philippe FRERE (à partir de 20h27, puis départ à 21h50), Sylvie WOLLESSE (à partir de 20h10), Alain DUBBIOSI, Florence GUILLAUD, Barbara LANCE, Joël HATTIGER, Géraldine PIOVANO-BARRA (à partir de 20h35), Eric LATY, Laurence TRUCCHI (à partir de 20h10), Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU, Magdalena POPESCU MARSY (à partir de 20h05).

Procurations (5, puis 4, puis 5) : Christel GENET à Yves CHESTA, Jean-Philippe FRERE à Annie PAPPON (à partir de 21h50), Cécile BOISSIER-SKRIBLAK à Laurence TRUCCHI, Géraldine PIOVANO-BARRA à Florence GUILLAUD (jusqu'à 20h35), Jean-Pierre GIRAUDO à Alice ZEROUAL POMERO, Hélène GUILLEMIN à Martine PANNEAU.

Le nombre de votants est porté à 22, puis 23.

Absents excusés (5, puis 4) : Jean-Philippe FRERE (jusqu'à 20h27), Amédée NOSSARDI, Candide MANET, Juliette PIASCO, Fabien BOTTERO.

Secrétaire de séance : Sylvie WOLLESSE

À 20h00, quatorze membres du Conseil Municipal sont présents en salle du Conseil.
M. le Maire interroge M. Fecourt pour savoir s'il voit un inconvénient à débuter avec un quorum complété par la liste d'opposition. M. Fecourt répond qu'il ne souhaite pas compléter le quorum.

M. le Maire décide donc d'ouvrir la séance avec 10 minutes de retard afin de permettre l'arrivée des conseillers municipaux.

À l'ouverture de la séance (20h10), le nombre de présents est porté à 17 (grâce à l'arrivée de Mme Popescu Marsy, de Mme Wollesse et de Mme Trucchi dans l'intervalle). Le nombre de votants (procurations comprises) est de 22.

M. le Maire propose de désigner Mme Sylvie Wollesse secrétaire de séance.
Il fait lecture de l'ordre du jour et soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 21 février 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.

Approbation du PV du CM du 21 février 2019 :

M. Fecourt confirme que la phrase qu'il avait prononcée lors de ladite séance et transmise aux services municipaux pour intégration au PV est bien inscrite dans ce document, comme il avait été convenu.
Il déplore en revanche que ses propos prononcés en séance concernant le fait que le PLU serait éventuellement retoqué par le Préfet n'aient pas été également retranscrits.

M. le Maire répond que lesdits propos concernaient un sujet non inscrit à l'ordre du jour, et qu'il avait lui-même abordé le sujet du PLU à simple titre informatif pour tenir le Conseil Municipal au courant de l'avancée des opérations et communiquer en toute transparence, sur la volonté des services de l'Etat de voir apparaître davantage de logements sociaux au programme. M. le Maire précise que dans ce contexte, le mot « retoqué » s'avère inapproprié.

Votants : 22

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

Information 1 :
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-36 en date du 19 mai 2016 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 21 février 2019 :

N°	Objet	Date
2019-017	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral le 5 février 2019 Demande de Madame VINCENTELLI Valentine agissant en qualité de Chargée de mission Espaces Naturels / Agriculture de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - d'occuper la salle Mistral le 5 Février 2019 afin d'y organiser un Atelier Transformation Collectif par la Chambre d'Agriculture. Mise à disposition à titre gracieux.	14/02/2019

2019-018	Prolongation du contrat de maintenance préventive des installations électriques des écoles maternelle et élémentaire de la commune du rouret Prolongation jusqu'au 31 mars 2019 du contrat de maintenance préventive des installations électriques des écoles maternelle et élémentaire de la commune du ROURET, dont la Société Electro Thermique (SET) est titulaire.	07/02/2019
2019-019	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi le 06 avril 2019 Demande de Madame D'ALEO Sandra agissant en son nom propre, domiciliée 12 chemin du Billard 06650 LE ROURET d'occuper la salle Rénaldi le 06 Avril 2019 à partir de 16h00 afin d'y organiser une manifestation privée. Mise à disposition à titre gracieux.	14/02/2019
2019-020	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi le 15 février 2019 Demande de Monsieur LALOU Jean-Luc, Directeur de Gestion de Foncia Azur agissant en qualité de Syndic de la copropriété Les Clémentines d'occuper la salle Renaldi le 15 février 2019 à 21h00 afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition à titre gracieux.	15/02/2019
2019-021	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Galoubet le 27 mars 2019 Demande de Madame BOURJADE Florence agissant en qualité de Présidente de l'Association Ecole Buissonnière d'occuper la salle du Galoubet le 27 Mars 2019 à partir de 19h00 afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition à titre gracieux.	15/02/2019
2019-022	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi le 09 mars 2019 Demande de Monsieur GARINO Patrice, agissant en son nom personnel, domicilié 201 chemin des Princes à LE ROURET d'occuper la salle Rénaldi le 9 Mars 2019 à partir de 15h30 afin d'y organiser une assemblée générale. La salle sera mise à disposition pour la somme de 65 euros.	15/02/2019
2019-023	Prolongation du contrat de maintenance informatique des installations des services municipaux de la commune du rouret Prolongation jusqu'au 30 avril 2019 inclus du contrat de maintenance informatique des services communaux du Rouret, dont la STT INFOPRO est titulaire. Ledit contrat sera prolongé pour un montant de 267,12 € HT (soit 320,55 € TTC), calculé au prorata de la période d'extension (soit 25 jours).	21/02/2019
2019-024	Prolongation du contrat de maintenance informatique des installations des écoles de la commune du rouret Prolongation jusqu'au 30 avril 2019 inclus du contrat de maintenance informatique des écoles maternelle et élémentaire du Rouret, dont la SARL SMOB INFORMATIQUE est titulaire. Ledit contrat sera prolongé pour un montant de 379,73 € HT (soit 455,67 € TTC), calculé au prorata de la période d'extension (soit 25 jours).	21/02/2019

2019-025	Convention d'occupation temporaire de la salle dite « Salle de Spectale – EAC » - par l'association ESPACE DANSE Demande de Madame Laurence PLANE, agissant en tant que Présidente de l'Association ESPACE DANSE, d'occuper la salle dite « SALLE DE SPECTACLE» de façon temporaire le Mercredi 27 février 2019 de 16h à 20h à titre gracieux, le Jeudi 28 février 2019 de 18h à 19h à titre gracieux et le Samedi 2 mars 2019 de 10h à 12h30 pour la somme de 15 euros TTC.	
2019-026	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral le 2 mars 2019 Demande de Monsieur ARNAU Jean-Philippe agissant en qualité de Président de l'Association SISA DES COLLINES sise 4061 route Départementale 2085 – 06330 ROQUEFORT LES PINS - d'occuper la salle Mistral le 2 Mars 2019 de 8h00 à 13h00 afin d'y organiser une réunion de travail. La salle sera mise à disposition pour la somme de 130 euros.	28/02/2019
2019-027	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral le 28 mars 2019 Demande de Madame GUITARD Fabienne, agissant en qualité de responsable du Service Environnement au sein de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, d'occuper la salle Mistral le 28 mars 2019 de 18h30 à 20h30 afin d'y organiser une conférence Pierre Sèche. La salle sera mise à disposition gracieusement.	28/02/2019
2019-028	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Galoubet le 3 mars 2019 Demande de Monsieur MARTEL Pascal, agissant en qualité de Président de l'Association Ski Club Opio Rouret, d'occuper la salle Galoubet le 3 Mars 2019 de 10h00 à 13h00 afin d'y organiser une réunion. La salle sera mise à disposition gracieusement.	28/02/2019
2019-029	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Galoubet le 8 mars 2019	05/03/2019
2019-030	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Galoubet le 8 mars 2019 Demande de Monsieur Jacques-Olivier PIEDNOIR Céline domicilié 30 chemin de Clamarquier 06650 LE ROURET d'occuper la salle Galoubet le 08 Mars de 18h30 à 22h30 afin d'y organiser « Un Débat National ». Mise à disposition à titre gracieux.	
2019-031	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Galoubet le 27 mars et 15 mai 2019 Demande de Monsieur IMBERT Mathieu, agissant en qualité de Président de l'Association Petits Pas d'occuper la salle Galoubet les 27 Mars et 15 mai de 14h à 18h00 afin d'y organiser des répétitions de danse. Mise à disposition à titre gracieux.	
2019-032	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Rénaldi le 21 mars 2019 Demande de Madame CORTESE Michelle, agissant en qualité de Présidente de l'Association La Troupe du Rhum d'occuper la salle Renaldi le 21 mars	

	2019 de 18h30 à 23h30 afin d'y organiser des répétitions de théâtre. Mise à disposition à titre gracieux.	
2019-033	Signature convention d'occupation temporaire de la salle Mistral le 24 avril 2019 Demande de Monsieur BASCUNANA Pierre-Jean agissant en qualité de responsable du Syndic de copropriété Pierres de Provence d'occuper la salle Mistral le 24 avril 2019 de 18h00 à 19h30 afin d'y organiser une Assemblée Générale. La salle sera mise à disposition pour la somme de 130 euros.	

Il est rappelé que les décisions ci-dessus présentées sont consultables dans leur intégralité en mairie sur demande, durant les horaires d'ouverture.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **ACTE la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 22

Pour : / **Contre : /** **Abstention : /**

2019 / 11 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. le Maire donne la parole à M. Casciani qui présente le sujet.

M. Jean-Philippe Frere intègre la séance à 20h27. Le nombre de votants passe à 23 avant que ce présent point ne soit soumis au vote.

En cours d'exposé, M. Dubbiosi demande à M. Fecourt de cesser ses bavardages car le bruit de fond qu'il perçoit le dérange. M. Casciani poursuit.

Mme Géraldine Piovano-Barra intègre la séance à 20h35. Le nombre de votants reste à 23 (car elle avait confié une procuration en son absence).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'APPROUVER le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 23

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstention : 1**
(D. Fecourt)

2019 / 12 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur CASCIANI, adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT (rattachement comptable compris)	
Dépenses :	3 170 923.67 €
Recettes :	3 885 660.60 €
Résultat de l'exercice :	714 736.93 €

INVESTISSEMENT (hors restes à réaliser)	
Dépenses :	2 741 956.76 €
Recettes :	4 242 111.83 €
Résultat de l'exercice :	1 500 155.07 €

RESTES À RÉALISER	
Dépenses :	594 102.87 €
Recettes :	49 269.78 €

M. le Maire donne la parole à M. Casciani qui présente le sujet.
M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du présent point. Le nombre de votants passe à 22.

M. Casciani présente les résultats du Compte Administratif du budget principal de la commune.
Il poursuit en détaillant les opérations de travaux et de voirie.
Il laisse ensuite la parole à M. le Directeur Général des Services pour parler de la balance de clôture.
M. le Directeur Général des Services s'exécute, et précise que le Compte de Gestion correspond parfaitement au Compte Administratif.

Il souhaite ensuite faire voter le Compte Administratif du Budget Annexe afin d'éviter que M. le Maire n'entre et ne sorte sans cesse de la salle puisqu'il ne peut être présent durant le vote d'aucun Compte Administratif concernant la commune.
Les membres du Conseil consentent à bouleverser de la sorte l'ordre des points de l'ordre du jour.
M. Casciani présente donc le sujet du Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » (DCM N°2019-18) à 20h43.

Il conclue son exposé en indiquant être à la totale disposition de tout un chacun pour répondre à toute question sur ces budgets.

M. le Directeur Général des Services ajoute en complément que la quasi-totalité des dépenses du budget annexe « eau et assainissement » résultent du fonctionnement du Syndicat des Bouillides.

Pour revenir au budget principal de la commune, M. Casciani indique que le Compte Administratif présenté augure une bonne année, plus favorable que les prévisions, laissant une marge budgétaire utile pour les dépenses à venir liées notamment à la création de la nouvelle crèche du Rouret, d'une capacité de 50 berceaux.

Ainsi, les comptes de gestion (CG) et les comptes administratifs (CA) des budgets principal et annexe (eau et assainissement) sont tous votés successivement à 20h50.
M. Fecourt s'abstenant sur l'ensemble, la correspondante Nice Matin demande confirmation sur les votes car elle ne repère pas lorsque M. Fecourt lève la main. S'ensuit une brève controverse.

M. le Maire réintègre la séance à l'issue des votes des Comptes Administratifs. Le nombre de votants repasse à 23.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 22

Pour : 21 **Contre : 0** **Abstention : 1**
(D. Fecourt)

2019 / 13 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur CASCIANI, adjoint aux Finances chargé de la préparation des documents budgétaires, énonce :

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 714 736.93 €
- Un excédent d'investissement de : 2 008 684.22 €
- Soit un résultat excédentaire de : 2 723 421.15 €

Considérant que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 714 736.93 €
- Un excédent d'investissement de : 1 500 155.07 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de : 2 214 892.00 €

Il est **proposé** d'affecter les résultats 2018 du budget de la commune comme suit :

- En recettes d'investissement : article 001 1 500 155.07 €
- En recettes d'investissement : article 1068 714 736.93 €

M. le Maire laisse la parole à M. Casciani, Adjoint délégué aux Finances, qui demande à M. le Directeur Général des Services de commencer par commenter les ratios du CA 2018.

M. le Directeur Général des Services s'exécute.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2018 du budget principal communal tel que proposé ci-dessus.

Votants : 23

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstention : 1**
(D. Fecourt)

2019 / 14 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES DE L'EXERCICE 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 2 350 000,00 € ;

Considérant que la commune entend maintenir des services à la population équivalents aux années précédentes, et poursuivre son programme d'équipements en cours.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019 comme suit :

REVALORISATION DU TAUX DES TAXES LOCALES		
Taxe	**Taux 2018**	**Taux 2019 proposé**
Taxe d'habitation	14.77 %	14,77 %
Taxe foncier bâti	14.65 %	14,65 %
Taxe foncier non bâti	71.80 %	71,80 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction de la valeur locative du bien revalorisée. L'évolution des bases fiscales est calculée en fonction de l'évolution de l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre
N-2. Le taux est estimé à 2.2% pour 2019.

La majoration appliquée sur la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, instaurée par la Délibération du Conseil Municipal n°2016/18 du 17 mars 2016, **est maintenue au taux de 20% sur l'exercice 2019**, conformément aux dispositions de Code Général des Impôts, art.1407 ter.

M. Casciani enchaîne sa présentation budgétaire par l'exposition des taux d'imposition locaux envisagés pour l'année qui vient, en indiquant qu'ils ne seront pas réévalués pour 2019.

M. le Maire prend la parole pour évoquer le montant des contraintes et prélèvements de l'Etat sur le produit fiscal communal.

Il ajoute que la contribution de toutes et tous via l'impôt est nécessaire car il n'y a pas de société avancée ni de service aux habitants sans contribution.

Mme Panneau demande si la disparition des taxes d'habitation aura un impact sur les finances de la commune.

M. le Maire indique que ces taxes d'habitation seront bien compensées par l'Etat à l'euro près.
Les bases en seront également recalculées pour tout nouvel arrivant.
Côté citoyen, il faut néanmoins relativiser cette disparition d'impôt car toute disparition de recette fiscale sera de toute façon réincarnée d'une façon ou d'une autre.

M. Fecourt reprend le Maire sur les chiffres qu'il énonçait plus tôt : 23 milliards d'euros et non 23 millions d'euros débloqués nationalement. M. le Maire lui concède cette étourderie, et le remercie de corriger ce que d'autres avaient fait d'office.

Pour revenir à la fiscalité locale, M. le Maire précise qu'il y a une raison budgétaire à stabiliser la taxe sur les résidences secondaires. En effet, cela aurait pour effet une revente massive de ces biens immobiliers qui, s'ils devenaient alors résidences principales, représenteraient un manque à gagner pour la commune qui perçoit un impôt supérieur lorsqu'ils sont qualifiés en résidence secondaire.

Mme Popescu-Marsy demande la proportion de résidences secondaires servant de base à ces calculs.
M. le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de 234 résidences secondaires, qui représentent en volume entre 13 et 15% du quota global d'habitations sur la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'ADOPTER la revalorisation des taux des trois taxes directes locales tel que présenté ci-dessus.**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Votants : 23

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstention : 1**
(D. Fecourt)

2019 / 15 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L 2343-2
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2019.
Il rappelle que celui-ci a été présenté à la Commission Communale des Finances réunie le lundi 28 février 2019.

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2019 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	3 700 382.00 €
Recettes :	3 700 382.00 €

INVESTISSEMENT (BP + RAR)	
Dépenses :	4 018 686.21 €
Recettes :	4 018 686.21 €

M. le Maire félicite le service comptabilité de la commune pour son travail important au sujet des amortissements, grâce auquel la commune bénéficie désormais d'un patrimoine à jour, et donne la parole à M. Casciani, qui présente le sujet, à partir de 21h15.

M. Casciani présente la situation du BP 2019 sans augmentation des taux de fiscalité.
M. le Maire intervient et confirme la volonté et le travail de la commune à mettre de côté un autofinancement suffisant pour la construction de la crèche sans recourir trop fortement à l'emprunt.
M. Casciani poursuit en commentant la situation ligne à ligne, en fonctionnement comme en investissement.

M. le Maire reprend la parole afin de présenter le programme d'investissement 2019.

Mme Lance demande à quoi correspondent « autres charges de gestion courante » (65) et « autres produits de gestion courante » (75) :
M. Casciani répond que les charges correspondent aux coûts de retraite, indemnités, formation, services d'incendie, ccas, et autres contributions.
M. le Maire complète en précisant que les produits correspondent notamment aux redevances électricité, à la récupération de loyers, aux locations de la Maison du Terroir.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'APPROUVER le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

Votants : 23

Pour : 21

Contre : 1
(D. Fecourt)

Abstention : 1
(M. Popescu Marsy)

2019 / 16 : FINANCES – BUDGET COMMUNAL • SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame WOLLESSE, Adjointe déléguée aux associations, expose :

Considérant l'importance des associations qui, en partenariat avec la commune, rendent service aux familles.

Considérant le rôle majeur que jouent les associations « Loi 1901 », favorisant la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés qui en résultent,

Il est proposé pour l'exercice 2019 de continuer à soutenir le monde associatif au travers du versement de subventions aux associations telles que figurant ci-dessous.

1. Dépenses communales : subventions versées aux associations

Associations	Vote BP 2019
Ecole Buissonnière	80 000,00 €
Crèche vitamines	3 000.00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Association Judo Club	1 500,00 €
Association Hand Ball des Collines	2 000,00 €
Bibliothèque	1 250,00 €
Association Tempo	1 200,00 €
Association Passeurs de livres	5 000,00 €
Aides aux jeunes sportifs	850,00 €
Cansa Basket	600,00 €
Association sportive collège	400,00 €
Association UNC	400,00 €
Association Alpine Côte d'Azur	500,00 €
APCR (association propriétaires et chasseurs du ROURET)	200.00 €
SPA (délégation des Alpes-Maritimes)	200.00 €
Total Associations	**107 100.00 €**

M. le Maire donne la parole à Mme Wollesse, Adjointe aux associations, qui présente le sujet.

Elle précise notamment les missions de l'école buissonnière qui bénéficie d'une subvention importante mais répond à des enjeux de service public.
Elle détaille ensuite ligne par ligne les associations bénéficiaires et le montant ainsi que l'objet des subventions allouées.
Elle précise notamment en abordant celle du Comité des Fêtes que la subvention couvre pour une grande part l'organisation du grand Marché de Noël.
Elle explique la hausse de la subvention du HandBall Des Collines par les excellents résultats sportifs obtenus et l'investissement très fort de l'association dans son activité, et ce malgré la baisse des aides du Département.

Mme Panneau demande la raison pour laquelle on attribue une subvention à l'association des chasseurs.
M. le Maire répond que cette participation communale couvre les missions de débroussaillage ponctuelles effectuées par ses membres. Il rappelle que les chasseurs sont également sollicités régulièrement par la louveterie pour mener les battues aux sangliers.

M. Frere ajoute que la responsabilité de la commune est maintenant engagée lors de dégâts engendrés par les « nuisibles » (comprendre : sangliers), et que dans ce contexte le rôle des chasseurs prend de l'importance.

M. Drouard demande pourquoi on attribue une aide à la SPA ; il exprime pour sa part qu'il trouve que cette association possède déjà suffisamment d'argent via les dons des particuliers. Il demande quelles sont les actions qui sont menées par la SPA sur le territoire communal.
Mme Pomero répond que la SPA rend de nombreux services sur place, et ce gracieusement, notamment pour la prise en charge des chiens errants.
M. Frere ajoute sur le sujet qu'il trouverait pertinent que la commune se munisse d'un lecteur de puces électroniques d'identification.

Mme Panneau demande la raison pour laquelle 5000 € ont été octroyés aux « Passeurs de livres ».
Mme Pomero répond que cette association organise entièrement le festival du livre du Rouret, et prend également à sa charge les animations afférentes. Prendre à charge le coût financier de cette manifestation fait partie de la politique culturelle de la commune.

M. Dionisio demande quelle est la procédure appliquée pour verser une subvention à une association.
Mme Wollesse explique que l'association doit au préalable déposer un dossier. Les comptes de cette association sont ensuite examinés ; si la commune constate que l'association dispose d'une trésorerie confortable, il n'y aura pas d'attribution de subvention, même si l'association est domiciliée au Rouret.
Elle prend pour exemple l'association Tempo qui dispose d'un tout petit budget et qui, sans subvention de la commune, ne parviendrait pas à mener ses activités d'éducation et d'enseignement de la musique au Rouret.

M. Fecourt demande pourquoi l'association Alpine Cote d'Azur se voit verser une subvention.
Mme Wollesse répond que cela correspond à un projet mené au Rouret, qui aboutit sur une manifestation ayant des retombées positives pour le village en termes d'attractivité et de tourisme. La subvention en question correspond uniquement à la couverture des frais de l'événement, et n'abonde en aucune manière les comptes de l'association.
M. Fecourt répond qu'un événement promouvant les voitures de sport et de collection est contraire aux principes du développement durable, à la réduction de la pollution et à l'enrayement du changement climatique.
M. le Maire répond que l'événement répond à une passion de collectionneurs de voitures. Elle permet de voir encore subsister, dans un monde qui évolue, un patrimoine culturel voué à disparaître. Il ajoute que les habitants ont plaisir à venir apprécier ces véhicules de collection stationnés sur la place.
Mme Wollesse ajoute que l'image générale du Rouret est plutôt positive sur le plan de l'environnement grâce aux efforts communaux permanents en la matière. Ce n'est donc pas quelques véhicules anciens sur une seule journée contre 364 dans l'année qui annihilera tout le reste. Il est important de contenter tous les types de public, et cela passe aussi par faire plaisir pour une fois aux amateurs d'automobile.

M. Fecourt intervient pour indiquer qu'il était le seul conseiller municipal du Rouret présent au grand débat sur le développement durable s'étant tenu au Rouret.

Mme Popescu demande à quoi correspondent les aides aux jeunes sportifs.
Mme Wollesse répond qu'il s'agit d'une subvention aux jeunes ayant obtenu des résultats exceptionnels dans leur discipline.
Mme Popescu est étonnée du faible montant octroyé à l'association du collège, en comparaison du nombre d'élèves concernés et de leur engagement fort.
M. le Maire répond que le Rouret est la seule commune à donner une subvention à cette association.
M. le Directeur Général des Services ajoute que des aides en nature (prêt de la salle de théâtre, prestations techniques, etc...) viennent compléter cette aide pécunière.

M. Frere quitte l'assemblée à 21h50 après le vote de la présente délibération, en laissant une procuration à Mme Annie PAPPON pour la suite de la séance.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE DÉCIDER de verser les subventions présentées ci-dessus aux associations pour l'exercice 2019.**
- **D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget communal 2019.**

Votants : 23

Pour : 21 **Contre : 1** (D. Fecourt) **Abstention : 1** (B. Lance)

2019 / 17 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT • APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce point a été débattu précédemment, en même temps que la délibération n°2019-12 « Budget Principal commune : Approbation du Compte Administratif 2018 ». Se référer à l'encadré correspondant.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le Compte de Gestion eau et assainissement du Trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme**

par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 23

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstention : 1**
(D. Fecourt)

2019 / 18 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT • APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION	
Dépenses :	182 194.46 €
Recettes :	184 203.46 €
Excèdent de clôture :	2 009.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses :	113 953.63 €
Recettes :	117 749.54 €
Excèdent de clôture :	3 795.91 €

Ce point a été débattu précédemment, en même temps que la délibération n°2019-12 « Budget Principal commune : Approbation du Compte Administratif 2018 ». Se référer à l'encadré correspondant.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'APPROUVER le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 22

Pour : 21 **Contre : 0** **Abstention : 1**
(D. Fecourt)

Avant d'aborder le point suivant, à 21h55, M. le Maire revient brièvement sur le programme d'investissement général prévu au budget primitif principal pour 2019, et déroule les actions afférentes à titre informatif, en précisant qu'elles avaient déjà été présentées au sein du Débat d'Orientation Budgétaire en février dernier.

2019 / 19 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT • AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 009.00 €
- Un excédent d'investissement de : 64 031.20 €
- Soit un résultat excédentaire de : 66 040.20 €

Considérant que le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 009.00 €
- Un excédent d'investissement de : 3 795.91 €

Il est proposé d'affecter les résultats 2018 du budget eau et assainissement comme suit :

- En recettes de fonctionnement : article 002 2 009.00 €
- En recettes d'investissement : article 001 3 795.91 €

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• DE DÉCIDER d'affecter les résultats 2018 du budget eau et assainissement tel qu'énoncé ci-dessus.

Votants : 23

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstention : 1**
(D. Fecourt)

2019 / 20 : FINANCES – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT • APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L-2311-1 à L 2343-2

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation de budget primitif et en énonce les grands axes pour l'exercice 2019.

Il est proposé d'arrêter le budget primitif eau et assainissement 2019 comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation :	187 615.00 €
Recettes d'exploitation :	187 615.00 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses :	98 605.91 €
Recettes :	98 605.91 €

M. le Maire profite de la présentation de ce sujet pour remercier celles et ceux qui permettent de faire avancer la commune, en précisant que tout le travail effectué est transparent, ouvert et consultable.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• D'APPROUVER le budget primitif eau et assainissement pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

Votants : 23

Pour : 22 **Contre : 0** **Abstention : 1**
(D. Fecourt)

2019 / 21 : RESSOURCES HUMAINES • INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit les agents de catégorie A.

M. le Maire donne la parole à M. le Directeur Général des Services, qui présente le sujet.

M. Fecourt demande si la présente délibération est valable seulement pour 2019.
M. le Directeur Général des Services répond que c'est une délibération permanente. Il précise que désormais les agents de catégorie B et C seront rémunérés lors des élections selon leur taux d'heures supplémentaires, tandis que les agents de catégorie A seront rémunérés sur base de l'IFCE, tel que l'exige la législation en vigueur.

Mme Piovano demande si cette délibération sera déjà appliquée lors du scrutin des élections européennes du dimanche 26 mai.
M. le Directeur Général des Services le lui confirme.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• D'INSTITUER l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n°2002-63,
• DE DÉCIDER que le montant de référence sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4,7,
• DE DÉCIDER que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,
• DE DÉCIDER que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E,
• DE DÉCIDER que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
• D'AUTORISER l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Votants : 23

Pour : 23 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2019 / 22 : RESSOURCES HUMAINES • CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUR UN EMPLOI PERMANENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau annuel d'avancement,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique au Conseil Municipal qu'afin de répondre à un besoin croissant des services de la Commune, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.

Considérant qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de poste disponible dans ce grade, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- qu'il souhaite recruter un agent,
- qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- que cet emploi est équivalent à la catégorie C,
- que l'agent recruté exercera les fonctions d'agent technique polyvalent dans les services techniques.

M. le Maire donne la parole à M. le Directeur Général des Services, qui présente le sujet.

M. le Directeur Général des Services explique que la création de ce poste rend possible une progression de carrière normale pour l'agent des services techniques concerné.
M. Fecourt demande que signifie le statut de stagiaire mentionné.
M. le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit d'un statut provisoire obligatoire lors de l'entrée dans la fonction publique territoriale, qui aboutit sur le statut permanent de titulaire au bout de la période réglementaire.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
• D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
• DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,
• D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Votants : 23

Pour : 23 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,

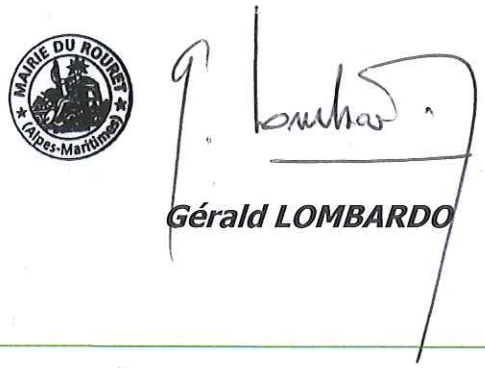

Gérald LOMBARDO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.